

# La salafiste marocaine ne sera pas française, mais le juge se fonde sur des raisons douteuses...

écrit par Maxime | 10 mai 2018



En mai, fais ce qu'il te plaît et déboute les islamos réclamant des Français la nationalité...

\*

Les juges de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui ont statué le 4 mai 2018 redorent quelque peu le blason de cette juridiction dont la précédente décision en la matière, rendue le 13 avril dernier, avait déçu !

<http://resistancerepublicaine.com/2018/04/24/limam-salafiste-d-e-longjumeau-peut-etre-naturalise-il-oeuvrait-dans-l-inter-religieux/>

Une ressortissante marocaine demandait à devenir française. La juridiction lui a opposé son défaut de loyalisme envers la France et ses institutions.

Les juges se sont fondés notamment sur les observations du service d'information générale de Chalon-sur-Saône, selon lesquelles son époux

« est connu pour son prosélytisme en faveur d'un islam radical et son commerce d'ouvrages inspirés du salafisme depuis 2006,

*pour sa fréquentation de la mosquée du Tawhid, où se réunit régulièrement le noyau de la cellule salafiste locale, ainsi que pour sa participation active à l'organisation de prêches ».*

La requérante faisait « état des bonnes relations entre cette association et le maire de la commune », ce à quoi il est curieusement répondu que « celles-ci sont récentes de quelques mois seulement avant la décision contestée ».

### **Cet élément de la motivation paraît mal fondé !**

Comment peut-on admettre que de simples relations entre un maire et une association gérant une mosquée lavent de tout soupçon la structure concernée ?

Les juges de cette cour nantaise, qui a souvent rendu des décisions pertinentes, semblent ainsi poursuivre sur la voie de leur précédente décision qui avait inquiété tant elle se fondait sur les apparences, sur la base d'un dialogue interreligieux dans l'affaire jugée en avril et sur celle d'un dialogue avec le maire dans celle du 4 mai.

Or, comment l'attribution d'une nationalité française, qui concerne l'appartenance à la nation et le rapport de nationalité avec l'Etat français, pourrait-elle dépendre des relations avec un maire, édile local ?